

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : M. Gérard HUET à M. MURA, M. Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à Mme BLANLUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER, Madame Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY,

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, M. Jean-Philippe LECOINTE, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT,

Date de la convocation

13 septembre 2024

Date d'affichage

13 septembre 2024

Objet de la délibération

3- Domaine et patrimoine
3-6- Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.2. Autres décisions

A été nommé secrétaire : M. Hervé LHOMME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour installer un éclairage public le long de la véloroute et le long de la venelle de la hotte, il faut mettre en place une servitude de passage sur le domaine du Département du Loiret.

Une convention de servitudes a été rédigée qui sera valable pendant 40 ans moyennant une indemnité annuelle de 260 € par an sur les 260 m de linéaire sur la véloroute.

2024-068 – Convention de servitude

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

24/9/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage pour l'installation de l'éclairage public sur la véloroute sur 260 m,

- **DIT** que la servitude se fera moyennant une indemnité de 260 € par an pendant 40 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me BOCKTAELS, SARL Notaire des Loges, 28 rue des Maillets 45450 Fay-aux-Loges.

Le secrétaire de séance
Hervé LHOMME

Pour copie conforme,

Le Maire,
Frédéric MURA

